

Service santé et protection des animaux
et de l'environnement
Affaire suivie par : Blandine IVART
Tél. : 03 77 00 68 50
blandine.ivart@nord.gouv.fr

Lille, le **26 JUIN 2025**

Le préfet du Nord

à

Mesdames et Messieurs
les maires du Nord

Objet : prévention de la peste porcine africaine : mesures concernant les détenteurs de suidés

PJ : affiches de communication

À l'approche du Tour de France, dont certaines étapes traverseront notre région, et à l'orée de la saison touristique estivale, notre territoire s'apprête à accueillir un afflux important de visiteurs, venus de toute la France et de l'étranger.

Cette période, synonyme de dynamisme économique, nous impose une vigilance accrue face à certains risques sanitaires, en particulier celui de la peste porcine africaine (PPA).

La peste porcine africaine est une maladie virale contagieuse affectant uniquement les porcs et les sangliers et chez lesquels elle provoque une forte mortalité. La PPA n'est pas transmissible à l'homme. Il n'existe à ce jour ni vaccin ni traitement. La maladie peut se propager aux porcs par contact direct entre un sanglier infecté et un porc, ou de manière indirecte par la consommation de restes alimentaires à base de viande contaminée ou par un contact avec du matériel souillé.

La PPA se retrouve dans la moitié des États membres de l'Union européenne. À l'heure actuelle, la France est exempte de cette maladie.

Maintenir notre pays indemne de cette maladie est primordial : l'apparition du virus en France entraînerait la fermeture totale ou partielle des marchés à l'export pour les porcs ou les produits porcins français. Le préjudice pour la filière porcine est évalué à plusieurs centaines de millions d'euros.

Il est essentiel de rappeler, à cet égard, qu'il est :

- pour les détenteurs de porcins (porcs et sangliers), nécessaire de mettre en place des mesures de biosécurité pour éviter notamment des contacts avec des sangliers sauvages ;
- strictement interdit de nourrir les porcins avec des déchets de cuisine afin d'éviter une potentielle contamination par l'alimentation.

En votre qualité de Maire, je vous saurai gré de bien vouloir contribuer à relayer le message de prévention sanitaire diffusé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à destination, à la fois, des détenteurs de porcins et du grand public.

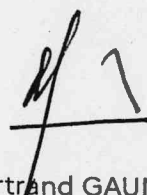
Vous trouverez joints à ce courrier, des supports de communication à afficher en mairie et à diffuser par les canaux que vous trouverez appropriés :

- une affiche de communication à destination des détenteurs de porcins ;
- une affiche à destination des randonneurs ;
- une affiche générale appelant à la vigilance et traduite en 12 langues.

Ces supports sont également accessibles sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à la page suivante, où figurent aussi des visuels, des animations et des supports que vous pourriez utilement publier sur les réseaux sociaux de vos communes :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication#section-1>

Le service santé et protection des animaux et de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations du Nord se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire à l'adresse suivante : ddpp-spae@nord.gouv.fr



Bertrand GAUME